

## Rapport de la Commission technique 47-2023

**Préavis municipal 47-2023 relatif à la demande de crédit d'investissement pour les travaux de (I) rénovation énergétique du temple Saint-Paul et de la salle de paroisse, et de (II) restauration du campanile.**

Gland, le 29 septembre 2023

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### Introduction

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal 47-2023 composée de :

Steve Binggeli	GdG
Regina Bovet	GdG
Roger Hemberger	PLR
Bernard Kaeslin	UDC
Rupert Schildböck	PS-Les Vert-e-s, 1 <sup>er</sup> membre et rapporteur

s'est réunie le 20 Septembre 2023 à 19h00 dans la sacristie de la Paroisse de Gland-Coinsins-Vich de l'Église Évangélique Réformée du canton de Vaud (EERV) de Gland en présence de Mesdames les Conseillères municipales Isabelle Monnet et Jeannette Weber ainsi que de Monsieur le Conseiller municipal Thierry Genoud, responsables politiques du dossier. Ont été également présents Messieurs Eric Ducret et Eric Cusin, respectivement Chef de service et Technicien de bâtiment au Service des bâtiments et de l'urbanisme de la ville de Gland.

La Commission regrette l'absence d'une délégation du Conseil de paroisse, de la Pasteure, ou de l'Organiste titulaire. A ce sujet, la Municipalité a indiqué maintenir un contact régulier avec le Conseil de paroisse, notamment durant la planification et l'exécution de ce projet.

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

### Absence de conflits d'intérêt

La Commission prend note du fait que Regina Bovet siège actuellement au Synode, l'assemblée délibérante de l'EERV. Elle y siège en tant que déléguée des Paroisses de langue allemande de l'EERV. Aucun membre de la Commission siège au Conseil de la Paroisse de Gland-Coinsins-Vich, ni au comité de l'association « Orgue en jeux la Côte » qui organise quelque douze concerts par année au temple Saint-Paul. Par conséquent, il n'y a pas lieu de signaler des conflits d'intérêt.

## Exposé

### Lieu de culte depuis 1968

Le projet de rénovation énergétique présenté par la Municipalité dans son préavis municipal 47-2023 concerne le Temple Saint-Paul, son campanile et la salle de paroisse. Ces objets font partie des bâtiments communaux de la ville de Gland, qui en est propriétaire et qui les mets actuellement à disposition de la Paroisse de Gland-Coinsins-Vich de l'EERV sur la base de l'article 22 alinéa 1 et 2 de la [Loi \[vaudoise\] sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public](#) (LREEDP, RSV 180.05). La même loi précise dans son article 23 alinéa 2 que « [Les communes] prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte [...] après concertation avec [la paroisse concernée] ».

Comme indiqué dans le préavis, les bâtiments datent de l'année 1968. Depuis leur inauguration fin 1968, les bâtiments n'ont connu aucun entretien lourd dans le sens de l'article 23 LREEDP précité. Des travaux de rafraîchissement des peintures ont été réalisés il y a quinze ans et un agrandissement de l'orgue a eu lieu il y a trois ans (cf. [Préavis municipal 58-2019](#), [rapport de la Commission technique 58-2019](#), [Rapport de la Commission des finances 58-2019](#), [décision préavis 58-2019](#)).

Les bâtiments en question sont répertoriés depuis 1981 étant d'intérêt local au [recensement architectural vaudois](#) en note « 3 » et ont fait l'objet d'une réévaluation en 2022. La catégorie « 3 » signifie que c'est la commune qui est compétente pour la sauvegarde de l'objet répertorié (cf. sections II et III de la [Loi \[vaudoise\] sur la protection de la nature, des monuments et des sites](#) (LPNMS, RSV 450.11)).

A noter encore que le bâtiment de la cure protestante de Gland, sis à côté du Temple Saint-Paul au numéro 36 de la Grand'Rue et appartenant à l'État, ne fait pas partie des objets concernés par le présent préavis. Toutefois, l'administration avait avisé l'autorité compétente du projet préavisé, mais sans suite.

### Efficacité énergétiques

Dans le cadre de son [programme de législation 2021-2026](#) la Municipalité avait notamment mis en avant son objectif d'évaluer l'efficacité énergétique du parc immobilier de la commune. Le projet proposé par ce préavis fait partie de ce plan et suit des travaux similaires dans le passé, comme les récentes rénovations du bâtiment administratif communal (Grand'Rue 38) et de la salle communale, ou les différentes rénovations des bâtiments scolaires aux Perrerets, à Mauverney et à Grand-Champ.

Mandaté par la commune, le bureau [Vuilleumier Energie Dessin Sàrl](#) (VED) à Gland a réalisé un audit énergétique au printemps 2023 selon la [norme SIA 2031 : 2016](#)<sup>1</sup>.

Le plan de rénovation proposé par le présent préavis est le résultat direct de cet audit énergétique et vise à mettre aux normes énergétiques actuelles le temple, son campanile et la salle de paroisse.

### Lien avec le projet de réaménagement du Vieux-Bourg

Vu sa situation géographique au centre de la ville de Gland, le projet est étroitement lié aux travaux de réaménagement du Vieux-Bourg (cf. [préavis 20-2022](#), [rapport de la Commission technique 20-2022j](#), [rapport de la Commission des finances 20-2022](#) et [son annexe](#), [décision préavis 20-2022](#)) et de requalification de la rue de la Gare (cf. [préavis 27-2022j](#), [rapport de la Commission technique 27-2022](#), [rapport de la Commission des finances 27-2022](#), [décision préavis 27-2022](#)). La municipalité confirme que, dans ce contexte des travaux de rénovation de l'extérieur des objets, notamment le parvis du Temple et la terrasse sur le toit de la salle de paroisse seront traités ultérieurement et feront l'objet d'un préavis séparé.

---

<sup>1</sup> Le rapport final de l'audit énergétique réalisé par VED Sàrl en 2023 est disponible auprès du Service des bâtiments et de l'urbanisme de la commune de Gland.

## Discussion, questions et réponses

Lors de la discussion du présent préavis, les membres de la Commission ont posé une série de questions, y compris celles issues de la première lecture de ce préavis par le Conseil communal en septembre 2023, auxquelles les membres de la Municipalité et de l'administration ont répondu.

### Au sujet de l'efficacité énergétique

- Pourquoi l'isolation murale - du Temple notamment - n'est pas prévue ?
  - Son label « cité d'énergie » oblige la commune à observer le [standard bâtiment énergétique 2019.1](#) lors de tout projet de rénovation ; ce standard fixe des objectifs qui sont comparables au standard minergie PEco ou Eco. Le standard 2019.1 contribue à atteindre ces objectifs. Cependant, les lieux de culte sont souvent vieux et le but n'est pas d'entièrement les isoler car cela changerait l'aspect de l'objet, ce qui n'est pas voulu. Pour des tels lieux, les standards à appliquer sont donc plus bas. Lors de son audit énergétique au printemps 2023, le bureau VED Sàrl, mandaté par la commune, avait d'ailleurs constaté que les travaux proposés permettraient largement d'atteindre les objectifs de l'efficacité énergétique visés par ce standard dans le cadre de ce projet.
- Pourquoi l'audit énergétique ne s'est pas fait sur la base des normes CECB ([Certificat énergétique cantonal des bâtiments](#)) ?
  - Le mandataire VED n'a pas fait l'audit selon les normes CECB mais a utilisé un cahier technique avec les mêmes bases pour effectuer l'analyse et définir le cahier de charges. Sur la base du rapport d'audit, la commune a par la suite choisi la variante qui permettait la plus grande économie d'énergie parmi celles proposées.
- Est-ce que vous avez pensé à l'aspect domotique<sup>2</sup> ?
  - La Municipalité confirme qu'effectivement le suivi par distance de la consommation énergétique des bâtiments est prévu par moyen d'un logiciel avec la [société OptimalWay](#) de Genève. La mise en place des fibres optiques le rend possible.

### Au sujet des autres aspects du projet de rénovation

- Qu'est-ce qu'il est prévu pour rendre le Temple moins obscure ?
  - Toutes les luminaires dans l'ensemble des bâtiments vont être remplacés pour les rendre plus efficaces en consommation d'énergie mais aussi pour améliorer l'éclaircissement, le tout en étroite collaboration avec les membres du Conseil de paroisse en tant que représentants de l'utilisateur des lieux.
- Les aspects architecturaux des bâtiments, notamment du Temple, vont-ils être conservés ?
  - S'agissant des vitraux du Temple, il y a en principe deux possibilités pour installer la doublure : soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Ce choix n'a pas encore été fait, mais la préférence semble aller vers la doublure à l'intérieur, ce qui rendrait le nettoyage plus facile.
  - Quant à l'isolation du toit du Temple, le travail d'isolation se réalisera au-dessus du plafond actuel. Une isolation des murs du Temple n'est pas prévue (voir remarque plus haut).

### Au sujet de l'installation d'une ventilation dans le Temple

- Est-ce que l'installation d'une ventilation simple flux, comme actuellement prévu, permettra de ventiler les odeurs liées à l'humidité ?

---

<sup>2</sup> Selon [Wikipédia](#), la domotique est l'ensemble des techniques de l'électronique, de physique du bâtiment, d'automatisme, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments, plus ou moins « interopérables » et permettant de centraliser le contrôle des différents systèmes et sous-systèmes de la maison et de l'entreprise.

- Le système de ventilation prévu va permettre l'extraction correcte de l'air du bâtiment, c'est qui est d'ailleurs indispensable car les différents éléments de rénovation vont rendre le bâtiment plus hermétique. En outre, l'étroite collaboration avec Maestro Tommaso Mazzoletti, organiste titulaire du Temple, pendant la planification et la réalisation des travaux, permettra de s'assurer que l'orgue ne va pas être impacté, ni pendant les travaux de rénovation eux-mêmes, ni après l'installation du système de ventilation.

#### **Au sujet de l'installation d'une système permettant la vidéotransmission**

- Est-ce que l'installation d'un système permettant la vidéotransmission est justifiée ?
  - La Municipalité a constaté, appuyé par les échanges avec des membres du Conseil de paroisse et la Pasteure, que la vidéotransmission des cultes et d'autres services religieux, qui avait été introduit pendant la pandémie COVID-19, était très bien accueillie. Il s'agit maintenant d'installer un système plus adapté et plus performant. En outre, il est à préciser que le montant indiqué dans le devis pour cette installation concerne également la mise en norme des installations phono-sonores.

#### **Au sujet de l'acquisition du mobilier**

- Pourquoi le projet contient-il l'achat des cinquante nouvelles chaises ?
  - L'acquisition des nouvelles chaises va permettre d'être plus flexible, notamment lors des concerts au Temple.

#### **Au sujet de l'impact des travaux sur la vie de paroisse et l'offre culturelle**

- Quel sera l'impact pendant la période des travaux de rénovation du Temple et de la salle de paroisse sur la vie de paroisse et sur l'offre culturelle ?
  - Une planification détaillé en étroite collaboration avec les membres du Conseil de paroisse et du Comité de l'Association Orgue en jeux la Côte, en tant que représentants des principaux utilisateurs des lieux, va assurer que le plupart des activités puissent avoir lieu aussi durant la période de rénovation. Si nécessaire, quelques concerts de l'Association Orgue en jeux la Côte vont avoir lieu au Temple de Vich, qui est déjà un lieu régulier des concerts. Une liste des lieux alternatifs pour des éventuelles Cultes À Dieu et Services funèbres existe, car la planification de ce genre d'événement est plus difficile à anticiper.

#### **Vœu**

La Commission invite la Municipalité en tant que maître d'ouvrage à bien vouloir faire respecter les normes pertinentes en vigueur pour garantir l'accessibilité du Temple et de la salle de paroisse dans le sens de la [Loi \[fédérale\] sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées](#) (LHand, RS 151.3), notamment en ce qui concerne l'accès aux toilettes adaptées aux handicapées (cf : [Guide juridique de Pro infirmis au sujet des bâtiments et constructions](#)).

#### **Conclusions**

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal 47-2023 relatif à la demande de crédit d'investissement pour les travaux (I) de rénovation énergétique du temple Saint-Paul et de la salle de paroisse et (II) de restauration du campanile,

- *Se rappelant* des provisions légales pertinentes réglant les compétences et responsabilités des communes dans le domaine de l'entretien des lieux de culte, notamment les art 22 et 23 de la Loi [vaudoise] sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public ainsi que les sections II et III de la Loi [vaudoise] sur la protection de la nature, des monuments et des sites ;
- *Convaincue* qu'après plus d'un demi-siècle certaines remises aux normes et rénovations partielles ou totales sont justifiées, voir même imposées par les normes légales pertinentes en vigueur ;

- *Notant* que la Municipalité de la ville de Gland avait inscrit dans son programme de législature le désir de maintenir le label « Cité d'énergie » pour la ville en renforçant notamment les mesures visant l'efficacité énergétique du parc des bâtiments communaux ;
- *Assurée* du fait qu'une étroite collaboration avec des représentants du Conseil de la Paroisse de Gland-Coisins-Vich de l'EERV et du Comité de l'Association Orgue en jeux la Côte, en tant que représentants des principaux utilisateurs des lieux, soit prévue lors de la planification et réalisation des travaux envisagés pour que la plupart des activités puissent avoir lieu durant la période de rénovation ;
- *Notant également* que des travaux de rénovation des espaces autour des bâtiments, notamment le parvis du temple et la terrasse sur le toit de la salle de paroisse, seront traités ultérieurement et feront objet d'un préavis séparé ;
- *Ayant reçu* des explications supplémentaires de la part de la Municipalité et de l'administration de la ville de Gland lors de la séance du 11 Septembre 2023 de la présente Commission technique ;
- *Et étant convaincue* que l'octroi du crédit d'investissement demandé par le préavis municipal 47-2023 et les travaux ainsi financés permettent de contribuer à l'entretien et la sauvegarde du Temple Saint-Paul, de son Campanile, ainsi que de la salle de paroisse, en tant que bâtiments inscrits dans le registre d'objets d'intérêt, et à améliorer significativement leur efficacité énergétique, comme prévu par la loi et les différentes normes en vigueur ;

recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal 47-2023 et de prendre les décisions suivantes :

- I. D'accorder un crédit de CHF 2'031'100.- et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;
- II. D'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 2'031'100.- ; et
- III. D'autoriser la Municipalité à amortir les coûts de réfection et isolation de la toiture et des plafonds du sous-sol non chauffé, du remplacement des fenêtres et des portes, de l'installation des panneaux photovoltaïques ainsi que l'introduction du chauffage à distance et le remplacement de la chaudière par une sous-station par le prélèvement du montant correspondant au coût effectif desdits éléments jusqu'à concurrence de CHF 1'040'850 dans le fonds de réserve « Efficacités énergétiques » via la rubrique 822 du compte de fonctionnement.

### Signatures des membres de la Commission technique 47-2023

Steve Binggeli
Regina Bovet
Roger Hemberger
Bernard Kaeslin
Rupert Schildböck, 1 <sup>er</sup> membre et rapporteur